

La vente directe de denrées en Espagne et en France

Guillermo Aznar Prades

Objectifs du travail

1. Connaître les différentes **solutions normatives** existant dans l'Union Européenne, en Espagne et en France, pour promouvoir la vente directe de denrées.
2. Détecter les **lacunes** de la législation.
3. Proposer des **solutions** qui favoriseraient la vente directe.

VENTE DIRECTE (VD): système de commercialisation dans lequel le produit passe du producteur au consommateur final **sans intermédiaires**.

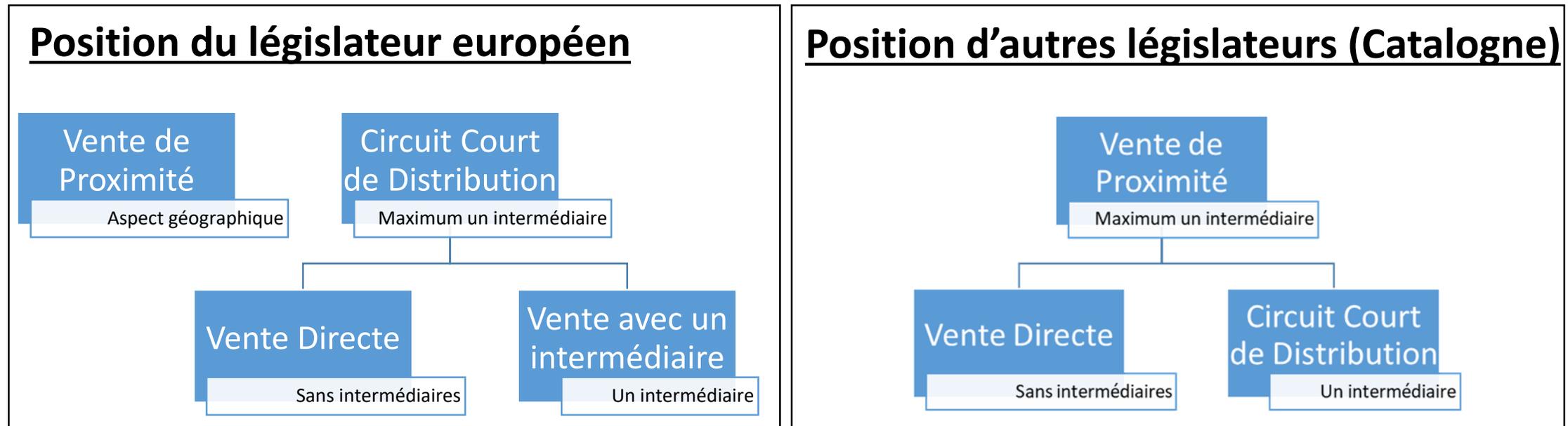
Phases du travail

- 1. Introductive:** approche du contexte socio-économique et du cadre conceptuel.
- 2. Descriptive:** exposition de la législation spécifique ou directement liée au sujet.
- 3. Identificative:** comparaison des législations
 - Analyse **interne**: à niveau inter-état.
 - Analyse **externe**: à niveau intra-états.
- 4. Conclusive:** 15 propositions sont réalisées afin de promouvoir la VD.
 - Adressées au législateur **européen**.
 - Adressées au législateur de l'**État**.
 - Adressées au législateur **régional** (Communauté Autonome d'**Aragon**).

Propositions adressées au
législateur européen

Harmonisation des concepts

Disparité dans la nomenclature employée au sein des différents systèmes juridiques. Exemple:



PROPOSITION 1: unifier les concepts, spécialement ceux de vente directe (VD), circuit court de distribution (CCD) et vente de proximité (VP).

“Paquet Hygiène” pour “Petites fermes”

“Paquet Hygiène”: ensemble de Règlements composant la législation de sécurité alimentaire européenne.

- Ils **délèguent dans les États membres** l'adaptation des normes de sécurité alimentaire et d'hygiène dans le domaine de la VD de denrées.
- Une grande partie des producteurs exerçant la vente directe, le font sous la forme de **PME**: difficile atteindre les objectifs en termes de sécurité alimentaire.

PROPOSITION 2: élaborer un “Paquet Hygiène” pour “Petites fermes” plus flexible.

Propositions adressées au
législateur de l'État

Loi de Sécurité Alimentaire adaptée à la VD

- En Espagne, nous nous trouvons dans le terrain des compétences des Communautés Autonomes.
- D'après la Constitution Espagnole, ceci n'empêche pas l'État d'élaborer une Loi de sécurité alimentaire adaptée à la VD, qui puisse dessiner un **cadre réglementaire commun**.

PROPOSITION 3: élaborer une Loi adaptée à la VD dont son développement et exécution soit réalisé par les Communautés Autonomes.

Marchés publics

Prédominance des critères économiques, empêchant la participation des PME qui ne peuvent pas rivaliser avec les principales chaînes de distribution alimentaire.

PROPOSITION 4: renforcer les critères sociaux, environnementaux et de durabilité dans les appels d'offre pour favoriser l'approvisionnement direct et local.

PROPOSITION 5: introduire dans la restauration publique, spécialement dans les centres sanitaires et éducatifs, un seuil de denrées issues de la VD ou VP.

PROPOSITION 6: étudier la viabilité d'assortir cette obligation de financement.

Formación

La VD implique que le **producteur intègre dans sa chaîne de valeur** des activités comme la commercialisation et la promotion de ses produits.

PROPOSITION 7: dessiner et offrir des cours formatifs d'économie et marketing pour les agriculteurs désirant de vendre ses produits directement au consommateur.

Réduction TVA

- Vues les **externalités positives** générées par la VD pour:
 - **Les producteurs** (liberté pour fixer les prix, partage de bénéfices plus juste)
 - **Les consommateurs** (confiance et qualité)
 - **La société** (révitalisation et régénération économique des zones rurales, le maintien de l'emploi local)
- Créer un **cadre réglementaire favorable** à la VD: **fiscalité plus avantageuse.**

PROPOSITION 8: réduire le taux de TVA des produits issus de la commercialisation en circuit court.

Déficit réglementaire

Sont peu nombreuses les Communautés Autonomes qui ont inclus la réglementation de la vente directe et des circuits courts: grave **déficit de régulation** sur cette matière.

PROPOSITION 9: pousser à toutes les Communautés Autonomes pour qu'elles réglementent les CCD et la VD, pour qu'elles deviennent une pratique normalisée.

Propositions adressées au
législateur regional
(Communauté Autonome
d'Aragon)

Élaborer des codes de bonnes pratiques

- Art 7 RUE 852/2004: *“Les États membres encouragent l'élaboration et la diffusion de guides nationaux de bonnes pratiques d'hygiène”*.
- En Espagne, compétence des Communautés Autonomes.
- Sont **peu nombreuses les Communautés Autonomes qui ont validé des GBPH.**

PROPOSITION 10: élaborer des codes de bonnes pratiques. 

Étendre le champ d'application

Art 3.2 du Projet de Loi de vente directe de denrées de l'Aragon : la VD doit s'effectuer sur: *“a) l'exploitation b) des établissements dont le propriétaire soit le producteur ou le groupement de producteurs c) marchés locaux”*.

PROPOSITION 11: inclure la possibilité d'effectuer la vente directe sous autres formes: vente en ligne, drive fermiers... 

PROPOSITION 12: inclure dans le champ d'application les CCD. 

Supprimer les restrictions géographiques

Art 3.2 du Projet de Loi: *“en tout cas, l’endroit de livraison des produits au consommateur final devra se trouver au même département/province que l’exploitation, ou à une distance inférieure ou égale à 80 kilomètres”*.

PROPOSITION 13: ne pas restreindre géographiquement le lieu de livraison de denrées. 

Créer une étiquette

La Catalogne a décidé de régler une étiquette pour les denrées vendues en circuit court (Decreto 24/2013).

PROPOSITION 14: étudier la possibilité de créer une **étiquette** pour identifier les produits issus de la vente directe ou des circuits courts. 

Permettre la VD de denrées dans les communes aragonaises.

- Chaque commune réglemente par ses Arrêtés la vente non sédentaire.
- **Certaines Mairies empêchent la vente de denrées.**

PROPOSITION 15: permettre la vente directe de denrées dans les foires et marchés de toutes les communes aragonaises.

Merci pour votre attention